

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 3 avril 2025

Etaient présents : GIRARD-DESPRAULEX Paul, BALAIN Anne-Marie, TUPIN-PETIT-JACQUES Christian, BERTHOUD Claire, GAY Nicolas, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, BATMALE Saloua, DUCRET Olivier, MAIRE Sylvain, CETTOUR-MEUNIER Romain.

Étaient excusés et absents : BRON FONTANAZ Michel, BILLOUD Florence, PHALIPPOU Bénédicte, FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre, AVOCAT-MAULAZ Anaïs.

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 montée du cloître - Abondance

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Votes pour : 10

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes contre : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Conformément à l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, Madame Claire BERTHOUD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025.

2. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire

2.1 Décisions du Maire

N° ordre	Date	Objet
2025-001	01/04/2025	Vente de la coupe de foin et regain de Sur les Crêts pour l'année 2025

3. Comptes-rendus de la commission urbanisme : Délibération 2025-04-058

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 10 mars 2025 et du 24 mars 2025 et lui demande de statuer sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 10 mars 2025 et du 24 mars 2025.

4. Approbation des comptes de gestion de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains de l'année 2024 : Délibération 2025-04-059 - Délibération 2025-04-060 - Délibération 2025-04-061 - Délibération 2025-04-062

Après vérification des comptes de gestion de l'année 2024 de Madame la comptable du trésor public qui sont identiques à ceux de la commune Monsieur le Maire propose à l'assemblée de les valider : sans observation.

A noter que les résultats à valider sont ceux avant report des restes à réaliser.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Bois et forêts Délibération n° 2025-04-059	64 456,45 €	- 19 540,50 €	44 915,95 €
Remontées mécaniques Délibération n° 2025-04-060	270 577,57 €	97 712,58 €	368 290,15 €
Budget principal Délibération n° 2025-04-061	1 794 297,25 €	1 226 931,72 €	3 021 228,97 €
Activités Culturelles Délibération n° 2025-04-062	105 596,72 €	- 10 687,11 €	94 909,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les comptes de gestion 2024 de Madame le comptable du trésor public.

5. Approbation des comptes des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'année 2024

Le conseil municipal désigne Madame Anne-Marie BALAIN, Présidente de séance pour procéder à l'approbation des comptes administratifs en remplacement de Monsieur le Maire.

BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » : Délibération 2025-04-063 – Délibération 2025-04-064

Le compte administratif de l'année 2024 est présenté comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	612 863,29 €	704 281,18 €	91 417,89 €
produits ou charges à rattacher	0,00 €	14 178,83 €	14 178,83 €
résultat de la section de fonctionnement avec les restes à réaliser	612 863,29 €	718 460,01 €	105 596,72 €
Section d'investissement	60 517,56 €	49 830,45 €	-10 687,11 €
Reste à réaliser en investissement	- €	0,00 €	- €
résultat de la section d'investissement avec les restes à réaliser	60 517,56 €	49 830,45 €	-10 687,11 €
RESULTAT ANNEE 2024	673 380,85 €	768 290,46 €	94 909,61 €

L'excédent de fonctionnement de **105 596,72 €** est affecté comme suit :

Report à nouveau en fonctionnement en 2024 pour la somme de	: 94 909,61 €
Affectation en section d'investissement pour la somme de	: 10 687,11 €
(déficit d'investissement y/c restes à réaliser)	: 105 596,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le compte administratif du budget annexe « activités culturelles » et **approuve** l'affectation du résultat d'exploitation 2024 comme indiqué ci-dessus.

BUDGET ANNEXE « BOIS ET FORETS » : Délibération 2025-04-065 – Délibération 2025-04-066

Le compte administratif 2024 est présenté comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	119 347,89 €	183 804,34 €	64 456,45 €
produits ou charges à rattacher	0,00 €	0,00 €	0,00 €
résultat de la section de fonctionnement avec les restes à réaliser	119 347,89 €	183 804,34 €	64 456,45 €
Section d'investissement	28 142,42 €	8 601,92 €	-19 540,50 €
Reste à réaliser en investissement	- €	14 500,00 €	14 500,00 €
résultat de la section d'investissement avec les restes à réaliser	28 142,42 €	23 101,92 €	-5 040,50 €
RESULTAT ANNEE 2024	147 490,31 €	206 906,26 €	59 415,95 €

L'excédent de fonctionnement de **64 456,45 €** est affecté comme suit :

Report à nouveau en fonctionnement en 2025 pour la somme de	: 59 415,95 €
Affectation en section d'investissement pour la somme de	: 5 404,50 €
(déficit d'investissement y/c restes à réaliser)	<u>: 64 456,45 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif du budget annexe « Bois et Forêts » et approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2024 comme indiqué au-dessus.

BUDGET ANNEXE « REMONTEES MECANIQUES » : Délibération 2025-04-067 – Délibération 2025-04-068

Le compte administratif 2024 est présenté comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	1 057 502,79 €	1 236 978,64 €	179 475,85 €
produits ou charges à rattacher	0,00 €	91 101,72 €	91 101,72 €
résultat de la section de fonctionnement avec produits à rattacher	1 057 502,79 €	1 328 080,36 €	270 577,57 €
Section d'investissement	156 854,54 €	254 567,12 €	97 712,58 €
Reste à réaliser en investissement	- €	0,00 €	- €
Résultat de la section d'investissement avec les restes à réaliser	156 854,54 €	254 567,12 €	97 712,58 €
RESULTAT ANNEE 2024	1 214 357,33 €	1 582 647,48 €	368 290,15 €

L'excédent de fonctionnement de **270 577,57 €** est affecté comme suit :

Report à nouveau en fonctionnement en 2024 pour la somme de	: 270 577,57 €
Affectation en section d'investissement pour la somme de	: 0,00 €
(déficit d'investissement y/c restes à réaliser)	<u>: 270 577,57 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif du budget annexe « remontées mécaniques » et approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2024 comme indiqué au-dessus.

BUDGET PRINCIPAL : Délibération n° 2025-04-69 - Délibération n° 2025-04-70

Le compte administratif 2024 est présenté comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	3 431 926,98 €	5 226 224,23 €	1 794 297,25 €
produits ou charges à rattacher	0,00 €	0,00 €	0,00 €
résultat de la section de fonctionnement avec les restes à réaliser	3 431 926,98 €	5 226 224,23 €	1 794 297,25 €
Section d'investissement	3 382 663,98 €	4 609 595,70 €	1 226 931,72 €
Reste à réaliser en investissement	3 337 253,60 €	1 068 519,88 €	- 2 268 733,72 €
résultat de la section d'investissement avec les restes à réaliser	6 719 917,58 €	5 678 115,58 €	-1 041 802,00 €
RESULTAT ANNEE 2024	10 151 844,56 €	10 904 339,81 €	752 495,25 €

L'excédent de fonctionnement de **1 794 297,25 €** est affecté comme suit :

Report à nouveau en fonctionnement en 2024 pour la somme de	: 752 495,25 €
Affectation en section d'investissement pour la somme de (déficit d'investissement y/c restes à réaliser)	: 1 041 802,00 €
	<u>: 1 794 297,25 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif du budget principal et approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2024 comme indiqué au-dessus.

6. Affectation des résultats d'exploitation de l'année 2024

Voir détails dans le point 05 ci-dessus.

7. Validation du programme de travaux 2025 du budget bois et forêts : Délibération 2025-04-071

Monsieur le Maire informe que la commission Bois et Forêts s'est réunie avec Monsieur Etienne DUCHÂTEL, Technicien Forestier Territorial de l'Office National des Forêts triage Abondance en date du 11 février 2025.

Lors de cette réunion, le programme de travaux en forêt communale de l'année 2025 a été abordé.

Monsieur le Maire fait donc connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025 et il expose les différents points du programme d'action :

- Travaux sylvicoles : Réalisation d'une éclaircie sous forme de travaux dans les parcelles 17.u, 18.u et 24.u pour 1,990 ha : montant estimatif : **3 360,00 € HT**. Travaux pouvant bénéficier de la nouvelle aide Sylv'Acctes et une subvention attendue de 336,00 €,
- Travaux de parcellaire : création manuelle de parcellaire, débroussaillage, fauchage, élagage, peinture de surface pour 1,50 km : montant estimatif : **4 920,00 € HT** et une subvention attendue de 492,00 €,
- Travaux de plantation : travaux de renouvellement forestier subventionnés en parcelles 4, 6 et 7 Cercle, 60 Les Nœuds, 47 et 44 Cazot, 61 L'Enquernaz : montant estimatif : **10 760,00 € HT** et une subvention attendue de 6 656,00 €,

- Travaux d'entretien des sentiers : montant estimatif : **5 000,00 € HT**,
- Travaux réalisés en régie : entretien des renvois d'eau à : piste La Rappe, piste Les Portes, piste Fremoux : montant estimatif : **5 000,00 € HT**,
- Travaux de création de pistes de desserte en régie (préalable aux coupes) : parcelles 20, 28, 29, 5 et 30 pour 1,64 km : montant estimatif : non communiqué,
- Travaux de déboisement en parcelle 20 Sous Crébin : reste à charge à prévoir : 10 000,00 €,

Le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune d'Abondance pour l'année 2025 s'élève ainsi à un total estimatif de **29 040,00 € HT**.

Monsieur le Maire indique également qu'il s'agit d'un montant estimatif et qu'il conviendrait d'arrondir à un chiffre supérieur le montant total estimatif de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le programme d'actions en forêt communale d'Abondance pour l'année 2025 tel que présenté par l'Office National des Forêts,

VALIDE le programme d'actions pour l'année 2025 détaillé ci-dessus pour un montant de 29 040,00 € HT, montant qui devra être arrondi à un chiffre supérieur (ex. 30 000,00 € HT), les chiffres annoncés par l'ONF étant estimés et non affinés.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prévus au budget annexe Forêt d'Abondance.

8. Approbation de la convention encadrant l'accueil des élèves du groupe scolaire La Dranse au service de restauration du Collège du Val d'Abondance : Délibération 2025-04-072

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un courrier du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie avait été adressé à la commune en date du 28 mai 2024 pour annoncer la mise en place du nouveau tarif de restauration scolaire pour les élèves de primaire.

Une proposition de convention a été soumise à la commune d'Abondance et au Collège du Val d'Abondance pour avis et observations éventuelles.

Une nouvelle version de la convention prenant en compte les demandes de correction formulées par le Collège du Val d'Abondance a été transmise à nouveau à la commune d'Abondance pour validation et approbation par le conseil municipal.

Considérant que le Collège du Val d'Abondance accueille depuis de nombreuses années, à la demi-pension, les élèves de l'école publique d'Abondance.

Considérant que la délibération du Département n° CP-2023-0556 du 28 Août 2023, harmonise sur l'ensemble du territoire haut-savoyard, le tarif de restauration pour l'accueil des élèves de primaires dans les collèges publics. Il convient d'établir une nouvelle convention entre le Département, le collège du Val d'Abondance et la Commune d'Abondance afin de déterminer les modalités de sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire expose les articles de la convention définissant les modalités de cet accueil à savoir le nombre d'élèves accueilli, les jours et horaires d'accueil, l'accès, le service, le matériel, les moyens en personnel de surveillance et d'encadrement, les modalités d'accueil des élèves allergiques, les prix des repas, les modalités de facturation, la responsabilité et la sécurité de l'accueil, la durée et l'exécution de la convention et ses litiges.

Il précise que le nombre d'élève sera de 60 pouvant évoluer dans la mesure où la capacité de la demi-pension le permettra et sous réserve de moyens en personnel suffisants, que la Commune d'Abondance met à disposition 2 personnels minimum d'encadrement et de surveillance et de service pour ne pas perturber le fonctionnement du collège. En cas d'absence d'un personnel, il reviendra à la commune de trouver une solution. La commune ne met pas à disposition de personnel communal pour la préparation des repas.

Il souligne que la délibération du Département n° CP-2023-0556 en date du 28 Août 2023 harmonise à 7,00 € les tarifs de restauration pour l'accueil des élèves primaires dans les collèges publics. Le prix du repas est donc fixé à 7,00 € à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire propose de valider la convention pour l'accueil des élèves des classes primaires et maternelles publiques de la Commune d'Abondance à la demi-pension du collège Val d'Abondance entre le Collège du Val d'Abondance, la commune d'Abondance et le Département de la Haute-Savoie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention pour l'accueil des élèves des classes primaires et maternelles publiques de la Commune d'Abondance à la demi-pension du collège Val d'Abondance entre le Collège du Val d'Abondance, la commune d'Abondance et le Département de la Haute-Savoie. Un exemplaire de la convention est joint en annexe de la présente délibération,

SOULIGNE que le prix par repas est donc fixé à 7,00 € à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 et DIT que les repas sont payés par la commune d'Abondance au Collège du Val d'Abondance sur présentation d'une facture payable dans les 30 jours par virement bancaire à l'ordre de l'Agent comptable du Collège du Val d'Abondance, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et à payer les factures au Collège du Val d'Abondance.

9. Convention de mise à disposition par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie d'un local à usage de halte-garderie dans la résidence « Les Chalets d'Offaz » : Délibération 2025-04-073

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Abondance a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) en vue d'acquérir des locaux à usage de halte-garderie et de maison de santé. C'est ainsi qu'en date du 27 novembre 2023, l'EPF 74 a acquis en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) pour le compte de la commune d'Abondance un plateau de locaux commerciaux dans la copropriété « Les Chalets d'Offaz » afin de permettre à la commune de pérenniser une activité économique et offrir des services à la population dans le village avec l'installation de professionnels médicaux et une halte-garderie.

Ce portage entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) : thématique « Activités Economiques ».

Par convention en date du 27 novembre 2023, l'EPF 74 et la commune d'Abondance ont fixé les modalités d'intervention et de portage du bien pour une durée de 25 ans, remboursement par annuités.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition d'un local à usage de halte-garderie et de parking - lots de copropriété n° 186 et 7 parkings numérotés - pour travaux préparatoires - occupation - location établie par l'EPF 74 à des fins de préservation du bien mis à disposition, et aussi pour permettre à la commune d'utiliser, de louer ou encore d'effectuer certains petits travaux préparatoires au projet ou nécessaires à l'usage du bien durant le portage.

Monsieur le Maire rappelle la désignation du bien mis à disposition sur la commune d'Abondance dans le bâtiment A d'un ensemble immobilier en copropriété « Les Chalets d'Offaz » :

- Au rez-de-chaussée, un local d'une surface d'environ 130,58 m² formant le lot de copropriété n° 186,
- Au sous-sol, 7 parkings numérotés,

cadastré comme suit : 131 Rue d'Offaz, parcelle E 2999 d'une contenance de 4 300 m².

La convention prévoit que l'EPF 74 met à la disposition de la collectivité le bien ci-dessus gratuitement et immédiatement et dans l'attente de la livraison de tous les lots de copropriété acquis par l'EPF 74 et de pouvoir ainsi engager les démarches de rédaction d'une convention constitutive de droits réels, la collectivité s'engage à prendre en charge la mise en sécurité du bien sachant que le bien considéré reste la propriété de l'EPF 74.

Monsieur le Maire présente les articles de la convention de mise à disposition des locaux : Travaux – Usage – Assurances - Gestion financière - Responsabilité - Garantie - Durée - Litiges et les plans de la halte-garderie et des stationnements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local à usage de halte-garderie et de parkings - lots de copropriété n° 186 et 7 parkings numérotés - pour travaux préparatoires - occupation – location dans la résidence « Les Chalets d'Offaz,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'EPF 74 et tous les documents nécessaires à mise en application.

10.Demande de subvention au titre des amendes de police de l'année 2024 - Programme 2025 :
Délibération 2025-04-074

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de sécurisation et de requalification de la route départementale n° 22 pour la traversée du Chef-Lieu d'Abondance ont été lancés en 2022.

Il souligne que la traversée du Chef-Lieu est entièrement située en agglomération sur la RD22 et est classée en catégorie Réseau Structurant Sn2 dans le réseau routier départemental. La longueur à aménager est d'environ 650 mètres. L'objectif du projet est de sécuriser et de mettre en valeur le patrimoine en traversée du Chef-Lieu. L'objectif premier de cette opération est la sécurisation de la traversée du Chef-Lieu du village d'Abondance pour :

- les usagers de la voie publique tous confondus : piétons, véhicules, cyclistes...,
- les bâtiments, les habitations, les commerces et toutes activités à proximité de la voie publique.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres a été lancée pour des travaux de sécurisation et de requalification du Chef-lieu au centre-bourg en bordure de la route départementale n° 22 et de la voie communale Passage du Jardin du Curé.

Afin de financer ces travaux à venir, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des produits des amendes de police - Année 2024 - Programme 2025.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE l'opération de Sécurisation et de Requalification du Chef-Lieu d'Abondance - Traversée du Village - RD22 et notamment les travaux à affermir en 2025 pour cette opération,
PREND acte des motifs pour lesquels ces travaux doivent être réalisés et les approuve,
PREND NOTE que le coût estimatif des travaux sera déterminé après analyse des offres réceptionnées,
DEMANDE à Monsieur le Maire de déposer une demande de financement au titre du produit des amendes de police - Année 2024 - Programme 2025,
DIT que le crédit nécessaire au financement de cette tranche de travaux sera inscrit au budget principal de l'année 2025.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande de subvention.

11.CCPEVA : instruction du droit des sols : présentation de la tarification de la prestation à compter du 1^{er} mai 2025 : Délibération 2025-04-075

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2016, la collectivité a confiée à la CCPEVA l'instruction de certains dossiers d'urbanisme à savoir :

- Les certificats d'urbanisme opérationnels et les prorogations,
- Les permis de construire, permis de construire modificatif, les transferts, les annulations et les prorogations,
- Les permis d'aménager, permis d'aménager modificatif, les transferts, les annulations et les prorogations,
- Les permis de démolir, permis de démolir modificatif, les transferts, les annulations et les prorogations,
- Les autorisations de « remontées mécaniques ».

Il rappelle également que par délibération du 4 juin 2021, la commune a renouvelé la convention de partenariat avec la CCPEVA et la rémunération du travail du service instructeur de la CCPEVA avait été actée par la convention renouvelée à hauteur de :

- Certificat d'urbanisme opérationnel : 64 € Prorogation certificat d'urbanisme opérationnel : 61 €
- Déclaration préalable pour lotissement sans travaux : 112 € Déclaration préalable pour travaux : 128 €
- Permis de démolir : 128 € Permis de démolir modificatif : 100 € Transfert de permis de démolir : 100 €
- Annulation de permis de démolir : 100 € Prorogation de permis de démolir : 100 €
- Permis de construire : 161 € Permis de construire modificatif : 105 € Transfert de permis de construire : 105 €
- Annulation de permis de construire : 105 € Prorogation de permis de construire : 100 €
- Permis d'aménager : 192 € Permis d'aménager modificatif : 105 € Transfert de permis d'aménager : 105 €
- Annulation de permis d'aménager : 105 € Prorogation de permis d'aménager : 100 €
- Remontées mécaniques : 105 €

La facture s'effectuant fin février de l'année N+1.

Monsieur le Maire lit à l'assemblée le courrier reçu le 19 mars 2025 de M. le vice-président de la CCPEVA qui constate un déséquilibre financier du service en charge de l'instruction ; pour exemple en 2024, la contribution des communes adhérentes était de 79 772 € alors que le coût total du service présentait un déficit de 78 000 €. Monsieur le Vice-Président indique qu'à ce constat s'ajoute une dégradation du niveau de service rendu aux communes par manque de personnel, le service instruction du droit des sols ne compte pas suffisamment de ressources humaines pour assurer les missions premières souhaitées par les communes.

Pour ces motifs, la CCPEVA propose de recruter 2 instructeurs supplémentaires et de revoir à la hausse le coût des actes facturés aux communes adhérentes comme suit :

	Coût convention actuelle	Coût revalorisé 2025
Certificat d'urbanisme opérationnel	64 €	128 €
Déclaration préalable	128 €	256 €
Permis de construire	161 €	322 €
Permis d'aménager	192 €	384 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de pouvoir intégrer ce coût supplémentaire dans les prévisions budgétaires du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'évolution des coûts des actes facturés aux communes adhérentes tels que présenté dans le tableau ci-dessus, NOTE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} mai 2025,

DIT que les crédits seront ouverts chaque année au budget principal.

12. Questions diverses

Ce point entre dans le cadre des décisions du Maire déléguées par le conseil municipal par délibération du 4 juin 2020 et ne nécessite pas de délibération du conseil municipal

a) Demande de renouvellement du bail pour l'exploitation du Parc Aventure Arbr'acadabra

La EURL TERREO représentée par Monsieur Guillaume BATIFOULIER et Madame Irina MAENNLEIN demande le renouvellement du bail pour le parcours accrobranche Arbr'acadabra comprenant le chalet à Offaz, la terrasse et la réception de la Tyrolienne pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2025.

Pour rappel en 2024, la durée de la période de location était de 6 mois du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024, la commune d'Abondance avait loué au locataire :

- un local fermé dit « caisse de Ludoffaz » d'une superficie de 11,56 m², non meublé, non équipé, situé au lieu-dit « Offaz » sur la parcelle cadastrée n° E 2852,
- une partie des parcelles communales (y compris les arbres) cadastrées n° E 2852, 2851, 2935, 2517 et 865 situées lieu-dit « Offaz ».

Le montant mensuel du loyer était de 130,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis sur la location des parties de parcelles citées ci-dessus et du local communal ainsi que sur le montant du loyer mensuel à fixer,

Après avoir consulté l'assemblée, Monsieur le Maire décide de valider la demande de renouvellement de bail avec la EURL TERREO pour l'exploitation du Parc Aventure Arbr'acadabra suivant le descriptif du contrat (caisse de Ludoffaz et parcelles concernées) pour une durée de location du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2025, fixe le loyer mensuel à 140,00 €, signe le contrat de location avec la EURL TERREO.

Monsieur le Maire indique qu'il rendra compte de sa décision à la prochaine séance de conseil municipal.

b) Demande d'autorisation de présentation d'un spectacle de démonstration de voitures

Monsieur le Maire présente une demande d'autorisation pour présenter un spectacle de démonstration de voitures sur la commune aux dates du 1^{er} au 15 août 2025.

Il ajoute que cette demande a été adressée au bureau d'information touristique d'Abondance qui l'a fait suivre à la Mairie d'Abondance.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal refuse cette proposition.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Claire BERTHOUD



Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX

